



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 mars 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 23 mars 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Marie-France LINCKER, Pascal HEITZMANN et Bruno SPAGNOL
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS, Estelle ROECKEL et Geoffrey DURRENBERGER

Absents excusés avec procuration :

Mme Huguette ALLARD, a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI
M. Philippe BEINER a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL
M. Jean LEVATIC a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absents excusés sans procuration :

Absent : Messieurs Didier GERLING et MAIER Alexandre

Secrétaire de séance :

Le Maire rappelle que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 15) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 16 février 2023
- 16) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 17) Etat annuel des indemnités des élus

Affaires financières

- 18) Approbation des Comptes de gestion 2022 : Budget principal, Budget Eau et Budget Assainissement
- 19) Approbation des Comptes administratifs 2022 : Budget principal, Budget Eau et Budget Assainissement
- 20) Affectation des résultats 2022
- 21) Crédits scolaires 2023
- 22) Retrait des délibérations du Conseil municipal en date du 16 février 2023 relatives aux autorisations de mouvements de crédits au niveau des Budgets Eau et Assainissement
- 23) Valorisation du patrimoine : Demande de subvention au titre de travaux de ravalement de façades

Développement urbain

- 24) Remplacement des conduites d'assainissement en amont de la station d'épuration
- 25) Aménagements de sécurité en entrées d'agglomération sur la RD28 et la RD242

Autres Domaines

- 26) Location de la chasse communale 2024-2033 : Mode de consultation des propriétaires fonciers
- 27) Approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace

COMPTES – RENDU

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

15) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. DURRENBERGER) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 16 février 2023.

16) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire précise que depuis la dernière réunion du conseil, il n'a pris aucune décision en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

Le Conseil prend acte qu'aucune décision n'a été prise en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

17) ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

18) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ⇒ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ⇒ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » réunies le 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs 2022 ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'Exercice 2022, par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

19) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente les états des restes à réaliser du Budget principal et des budgets annexes, Eau et Assainissement, ainsi que les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par le Trésorier au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » réunies le 16 mars 2023 ;

Le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno SPAGNOL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les états des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement du Budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement ;
- ☐ approuve les Comptes administratifs 2022 tels que présentés, ci-dessous :

			Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	1 269 856,24	188 198,99	171 895,04
		Report exercice 2021	217 689,80	36 154,17	103 137,73
		TOTAUX EXERCICE	1 487 546,04	224 353,16	275 032,77

			Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
	Dépenses	Réalisation exercice	1 049 606,81	168 660,77	137 358,74
		Report exercice 2021	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 049 606,81	168 660,77	137 358,74
	RESULTATS - EXERCICE		437 939,23	55 692,39	137 674,03
	Restes à réaliser à reporter en 2023		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		437 939,23	55 692,39	137 674,33
Investissement	Recettes	Réalisation exercice	634 127,28	84 073,34	42 071,60
		Report exercice 2021	0,00	149 633,78	117 322,37
		TOTAUX EXERCICE	634 127,28	233 707,12	159 393,97
	Dépenses	Réalisation exercice	465 441,83	79 414,11	16 794,74
		Report exercice 2021	56 075,81	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	521 517,64	79 414,11	16 794,74
	RESULTATS - EXERCICE		112 609,64	154 293,01	142 599,23
	Restes à réaliser à reporter en 2023		- 213 463,43	- 189 647,44	- 338 217,40
	RESULTATS CUMULES		- 100 853,79	- 35 354,43	- 195 618,17

20) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2022,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » réunies le 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :

	Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
Résultat de fonctionnement N			
A. Résultat de l'exercice N	220 249,43	19 538,22	34 536,30
B. Résultat antérieur reporté	217 689,80	36 154,17	103 137,73
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	437 939,23	55 692,39	137 674,03
Investissement			
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	112 609,64	154 293,01	142 599,23

E. Solde des restes à réaliser N	- 213 463,43	- 189 647,44	- 338 217,40
F. Excédent/besoin de financement : F = D + E	- 100 853,79	- 35 354,43	- 195 618,17
AFFECTATION (de C)			
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1)	101 000,00	36 000,00	137 674,03
G = au minimum couverture du besoin de financement F			
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	336 939,23	19 692,39	0,00

21) CRÉDITS SCOLAIRES 2023

Afin d'en simplifier la gestion, le Maire propose de globaliser à nouveau les crédits scolaires alloués annuellement sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice.

Leur montant avait été fixé à 72 €/élève au titre de l'année 2022.

Il rappelle également que ce montant ne comprend ni les frais de maintenance du photocopieur, ni les participations communales aux frais d'entrée et de déplacement à la piscine (à raison de 10 séances par cycle scolaire), ni le financement des classes transplantées et sorties diverses, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de communes.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'un crédit de 72,00 €/élève, au titre de l'année 2023, sur la base de l'effectif inscrit au 1^{er} janvier 2023 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

22) RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023 RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE MOUVEMENTS DE CRÉDITS AU NIVEAU DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 16 février 2023, le conseil municipal l'a autorisé à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, au niveau du budget eau et assainissement.

Ces dispositions comptables ne concernant que les budgets relevant de la nomenclature M57, à savoir le budget principal et le budget du CCAS, il propose de retirer les délibérations précitées, les budgets concernés relevant de la nomenclature M49.

CONSIDERANT que les autorisations de mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ne concernent que les budgets relevant de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que les budgets Eau et Assainissement relèvent de la nomenclature M49 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de retirer les délibérations du Conseil municipal en date du 16 février 2023 autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, au niveau des budgets eau et assainissement.

23) VALORISATION DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. KREMER Pascal sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 57, rue Principale.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 2 887,50 €, soit :

- Ravalement de façades (peinture) : 2 651,50 € (524,30 m² à 3 €)
- Ravalement de façades (crépis) : 266,00 € (53,20 m² à 5 €)

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'accorder à M. KREMER Pascal une subvention d'un montant de 2 887,50 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 57, rue Principale ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

24) REPLACEMENT DES CONDUITES D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur SPAGNOL, Adjoint au Maire, informe le conseil qu'au cours des derniers mois, d'importantes ruptures ont été détectées au niveau des conduites d'amenée à la station d'épuration communale.

Afin d'éviter d'éventuelles pollutions du Lauterbaechel en cas de fortes pluies, il est nécessaire de remplacer lesdites conduites le plus rapidement possible sur un tronçon de 50 ml en dn 300 et d'un tronçon de 150 ml en dn 250.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises. Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- Entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN pour un montant de 79 815,00 € HT soit 95 778,00 € TTC (Tuyaux en fonte en provenance de Pont-à-Mousson)
- Entreprise GCM à BOUXWILLER pour un montant de 82 970,00 € HT soit 99 564,00 € TTC (Tuyaux en fonte en provenance de l'Inde)
- Entreprise TRABET pour un montant de 87 980,00 € HT soit 105 576,00 € TTC (Origine des tuyaux non précisée)

L'entreprise ADAM TP à BOUXWILLER n'a pas souhaité répondre à la consultation.

Tous les propriétaires concernés par ces travaux ont donné leur accord pour le passage et la pose de conduites sur leur terrain.

Le Maire précise également que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 40% du montant HT.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le plus rapidement possible une partie des conduites d'assainissement en amont de la station d'épuration ;

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par ces travaux ;

VU les résultats de la consultation d'entreprises ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide le remplacement des conduites d'assainissement en amont de la station d'épuration sur un tronçon de 50 ml en dn 300 et d'un tronçon de 150 ml en dn 250 ;
- ☐ approuve, à cet effet, le devis établi par l'entreprise SOTRAVEST à Oberbronn pour un montant de 79 815,00 € HT, soit 95 778,00 € TTC ;
- ☐ approuve comme suit le plan de financement prévisionnel :
 - Montant TTC des travaux : 95 778,00 €
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 31 926,00 €
(79 815,00 x 40 %)
 - Charge communale : 63 852,00 €
- ☐ sollicite la subvention susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

25) AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD28 ET LA RD242

Le Maire rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre établie par le Bureau d'études M2i au titre du projet d'aménagements de sécurité en entrées d'agglomération.

Il rappelle également que ce projet concerne deux aménagements, rue de Zinswiller, deux aménagements rue de Gumbrechtshoffen ainsi que la modification de l'aménagement réalisé il y a quelques années, rue de l'Union.

Le Bureau d'études a estimé le coût de ce projet à 109 000,00 € HT, soit 130 800,00 € TTC.

Le Maire précise aussi que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds communal Alsace dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, au taux modulé de 46 %.

VU l'avant-projet élaboré par le bureau d'études M2i ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet d'aménagements de sécurité en entrées d'agglomération sur la RD28 et la RD242 tel que présenté et dont le coût est estimé à 109 000 € HT, soit 130 800,00 € TTC ;
- ☐ approuve, comme suit, le plan de financement prévisionnel :
 - Montant TTC des travaux : 131 800,00 €
 - Subvention de la Collectivité européenne d'Alsace : 50 140,00 €
(109 000,00 x 46 %)
 - Charge communale : 81 660,00 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement ;
- ☐ sollicite la subvention susceptible d'être accordée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

26) LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Le Maire rappelle qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La procédure de location peut se décomposer en deux phases :

- 1^{ère} phase : consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier des produits de la location
- 2^{ème} phase : procédure de relocation du bail

La première phase a vocation à être engagée dès à présent pour les communes qui souhaitent pouvoir récupérer les montant de la location, avec dans tous les cas, une délibération du conseil municipal à prendre. Cette phase devra être terminée au plus tard le 5 septembre 2023, délai de rigueur.

Il appartient donc au conseil municipal de décider du mode consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit des fermages.

En application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Avant d'inviter le conseil municipal à se prononcer, le Maire présente et commente les tableaux suivants concernant :

- Les loyers encaissés au titre des baux en cours

Lots	Loyers actuels	Superficies	Loyer/Ha/are
Lot n° 1	10 161,00 €	569 Ha	17,86 €/Ha 0,1786 €/are
Lot n° 2 + Enclave	2 213,25 €	200 Ha	11,06 €/Ha 0,1102 €/are
Totaux	12 374,25 €	769 Ha	
Propriétés communales		295,11 Ha	
Loyer revenant à la commune (loyer actuel – Lot n° 1)	5 241,15 € 51,58 % du lot 1 42,35 % de la totalité		
Propriétaires sans adresse (21)	32,68 €	1,83 Ha	

- Les résultats de la précédente consultation des propriétaires réalisée en 2014

Surface chassable (m²)	7691892	%	Obligation 2/3
Nombre de propriétaires	645		
Réponses positives (1)	433	67,13%	430
Réponses négatives (2)	35	5,43%	
Sans réponse (0)	177	27,44%	
Surface droit de chasse cédé (m²)	5595556	72,75%	5 127928

Le Maire précise également les modifications apportées dans l'analyse des réponses des propriétaires notamment en présence d'une indivision, auquel cas l'accord de l'ensemble des personnes concernées est obligatoire pour valider l'abandon au profit de la commune.

Par ailleurs, il relève que dans le cas où la commune renonçait à l'abandon du produit, elle devra néanmoins gérer son reversement aux propriétaires qui toutefois devront en faire la demande explicite. Les loyers non réclamés au bout de deux ans seront versés d'office à la commune.

CONSIDERANT le fait qu'en cas de renoncement de l'abandon du produit au profit de la commune, cette dernière, compte tenu de la surface de ses propriétés concernées, toucherait 42,35% de la totalité du loyer ;

VU les difficultés rencontrées lors de la précédente consultation pour réunir le nombre de réponses positives (à 3 voix près) permettant à la commune de récupérer le produit de la location de la chasse dans sa totalité ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications fournies par le Maire et après en avoir délibéré, décide de s'accorder un temps de réflexion supplémentaire et de reporter sa décision à une date ultérieure.

27) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- ☐ autorise le Maire à signer le Contrat précité,
- ☐ charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 20 février 2023**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 20 février 2023 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Rapport annuel du Schéma de mutualisation
 - Présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte
 - Adoption du Projet de Territoire de l'Alsace du Nord
- ↳ Affaires financières ;
 - Autorisation à procéder à des mouvements de crédits
 - Amortissement des immobilisations
- ↳ Environnement :
 - Tarifs déchèteries 2023
 - Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers : Attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2022
 - Demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen – Section arboricole
- ↳ Services à la personne :
 - Exploitation et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à Niederbronn-les-Bains et à Mertzwiller – Délégation de service public : Choix du délégataire
 - Modification des règlements des établissements d'accueil du jeune enfant
- ↳ Transport à la demande :
 - Nomination du directeur de la régie de transport à la demande
 - Règlement de la régie de transport à la demande
- ↳ Affaires de personnel :
 - Mise à disposition de personnel par la Ville de Niederbronn-les-Bains
 - Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
- ↳ Débat d'Orientation Budgétaire

Séance levée à 20 h 30.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 31 mars 2023

Le Maire,
Patrick BETTINGER